



# surfcanada



## Jeux olympiques 2020 à Tokyo CRITÈRES DE SÉLECTION

**Événement** : Jeux olympiques

**Dates** : ? 2021

**Lieu** : Tokyo, Japon

*SURF CANADA suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, notamment relativement aux répercussions sur l'obtention de places de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou la nomination au pays des athlètes en vue des Jeux olympiques de Tokyo 2020. À moins que cela soit autrement requis par des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus, [ORGANISME NATIONAL DE SPORT] respectera ces procédures internes de nomination, telles que rédigées.*

*Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient se présenter et exiger que cette procédure interne de nomination soit modifiée. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que cela est requis par les développements qui touchent directement la procédure interne de nomination. Dans ces circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées aussi tôt que possible.*

*De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification de cette procédure interne de nomination ou l'application de cette procédure comme indiqué en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de telles situations, toute décision, notamment les décisions liées à la nomination seront prises par la/les personne(s) détenant un pouvoir décisionnel, tel qu'énoncé dans cette procédure interne de nomination, en consultation avec la/les personnes ou le(s) comité(s) pertinent(e)(s) (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection, tels qu'énoncés aux présentes. S'il est nécessaire, de prendre une décision de cette façon SURF CANADA communiquera avec toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.*

## **SECTION 1 : INTRODUCTION**

### **1.1 But**

Le but de ce document est de préciser le processus de qualification et les procédures de sélection de Surf Canada pour déterminer les athlètes qui seront désignés pour représenter le Canada lors des Jeux olympiques 2020 à Tokyo.

### **1.2 Objectifs**

Les objectifs de Surf Canada sont de procéder à la qualification du maximum de quatre surfeurs et de monter sur le podium aux Jeux olympiques 2020 à Tokyo.

### **1.3 Taille de l'équipe**

C'est le processus de qualification de l'International Surfing Association (ISA), précisé [ici](#), qui déterminera la taille de l'équipe de Surf Canada aux Jeux olympiques 2020 à Tokyo. Un maximum de 2 femmes et de 2 hommes peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques 2020 à Tokyo.

### **1.4. Calendrier**

<b>Date</b>	<b>Étape</b>
Mai 2019 à mai 2020	Période de qualification
1) 7 au 15 septembre 2019 2) ? 3) Mars à décembre 2019 4) 26 juillet au 11 août 2019	1) Mondiaux de surf (World Surfing Games) de l'ISA 2019 2) Mondiaux de surf de l'ISA 2020 3) Championnats de la WSL 2019 (World Surf League Championship Tour) 4) Jeux panaméricains
?	Réassignation par l'ISA des places de quota non utilisées
?	Date de nomination de l'équipe de Surf Canada
?	Date limite des nominations au Comité olympique canadien (COC)
?	Date limite d'inscription du sport pour Tokyo 2020

### **1.5. Généralités**

Surf Canada publiera le protocole interne de nomination (PNI) des Jeux olympiques 2020 à Tokyo sur le site Web de Surf Canada. Il sera également envoyé par courriel à l'ensemble des membres, athlètes et entraîneurs au moment de la publication.

## **SECTION 2 : POUVOIR DÉCISIONNEL**

Le directeur général (« DG ») de Surf Canada a la responsabilité d'élaborer et d'approuver ces critères de sélection.

Le DG, en collaboration avec l'entraîneur-chef, est responsable de la mise en œuvre des présentes procédures. Le DG ratifie toutes les nominations au sein de l'équipe des Jeux olympiques 2020 à Tokyo, en collaboration avec l'entraîneur-chef. Le DG est responsable de veiller à ce que le processus décrit dans le présent document soit adéquatement respecté et que le processus de sélection soit juste et équitable pour l'ensemble des candidats.

### **SECTION 3 : POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE**

Sur place, le DG ou, en son absence, l'entraîneur-chef, détient le pouvoir décisionnel.

### **SECTION 4 : CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE**

Conformément à la partie B(2) du système de qualification olympique établi par l'ISA, précisé [ici](#), chaque comité olympique national (CON) peut procéder à la qualification d'un maximum de deux (2) athlètes par sexe pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 (« Jeux olympiques de Tokyo »).

Les athlètes peuvent se qualifier pour les Jeux olympiques de Tokyo lors des événements suivants :

- Championnats de la WSL 2019
- Mondiaux de surf de l'ISA 2019 et 2020
- Jeux panaméricains 2019

De plus, afin d'être admissibles à participer aux Jeux olympiques de Tokyo, les athlètes doivent satisfaire aux exigences minimales de participation des Championnats du monde de surf juniors de l'ISA (selon le cas) et des Mondiaux de surf de l'ISA 2019 et 2020, conformément aux règles de l'ISA pertinentes et applicables, précisées [ici](#).

Surf Canada doit sélectionner des athlètes qui participeront aux Mondiaux de surf de l'ISA 2019 et 2020 afin de veiller à respecter les exigences d'admissibilité de l'ISA pour les Jeux olympiques de Tokyo et pour tenter de qualifier le nombre maximal d'athlètes canadiens par sexe pour les Jeux olympiques de Tokyo.

### **SECTION 5 : ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES**

#### **5.1**

Afin d'être admissible à participer aux Jeux olympiques 2020 à Tokyo, l'athlète doit respecter les exigences suivantes :

- Être membre inscrit et en règle de Surf Canada.

- Être citoyen canadien (conformément à la Règle 41 de la Charte olympique).
- Accepter la nomination au sein de l'équipe avant la date limite précisée par Surf Canada.
- Conserver son admissibilité olympique conformément aux lignes directrices du Comité international olympique (CIO) et de l'ISA en matière d'admissibilité de l'athlète au sein du sport.
- Signer et soumettre l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation aux Jeux olympiques 2020 à Tokyo avant la date limite et s'y conformer.
- Détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 9 février 2021.
- Faire partie de l'équipe nationale du parcours olympique sélectionnée en mai 2019, à moins d'avoir été nommé à titre de remplaçant ou de remplaçant tardif (voir section 6.2).
- Respecter à tous égards la Politique antidopage de l'ISA, le programme antidopage canadien (« **PCA** ») et les règles antidopage de toute autre organisation antidopage auquel il est assujéti, et il ne doit pas faire l'objet d'une suspension pour avoir enfreint les règles antidopage.
- Ne pas être soumis à une suspension ou une disqualification imposée par Surf Canada ou par toute autre autorité qui a compétence sur lui.

## **SECTION 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DE SURF CANADA**

### **6.1 Processus de sélection**

Surf Canada utilisera le système de qualification de l'ISA pour les qualifications pour les Jeux olympiques 2020 à Tokyo comme indiqué à la section 4.1 du présent document.

Surf Canada nommera les athlètes qui se qualifient en leur nom grâce au processus de qualification de l'ISA pour les Jeux olympiques 2020 à Tokyo. Toutes les nominations de Surf Canada sont sujettes à l'approbation du COC.

### **6.2. Remplaçants et remplaçants tardifs d'un athlète**

Les remplaçants seront nommés conformément à la politique de l'ISA relative aux remplaçants.

Surf Canada ne nommera que des remplaçants s'étant qualifiés en leur nom en vertu de la politique de l'ISA relative aux remplaçants et aux remplaçants tardifs d'un athlète.

Les substitutions après la nomination au COC sont sujettes à l'approbation par le comité de sélection des équipes du COC. De telles substitutions après le 6 juillet 2020 sont également sujettes à la politique de remplacement tardif d'un athlète du CIO.

### **6.3. État de préparation**

Il est implicite que tous les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe des Jeux olympiques 2020 à Tokyo se prépareront de manière à être au sommet de leur forme physique lors des Jeux. Surf Canada offrira un environnement de préparation pour veiller à ce que ses athlètes réalisent des

performances optimales, mais accepte que certains athlètes puissent choisir d'effectuer une partie ou toute leur préparation hors du programme de Surf Canada. Le DG, en collaboration avec l'entraîneur-chef, doit approuver les programmes des athlètes qui s'entraînent hors du programme de Surf Canada. Surf Canada se réserve le droit de retirer un athlète de l'équipe en cas de blessure ou d'incapacité à livrer des performances au niveau approprié et de remplacer cet athlète par un remplaçant nommé ou de ne pas du tout remplacer l'athlète.

#### **6.4. Retrait d'un athlète après la sélection ou la nomination**

Une fois qu'il a été sélectionné, un athlète peut être retiré de l'équipe des Jeux olympiques 2020 à Tokyo dans les circonstances suivantes :

- S'il est blessé ou malade ou qu'il y a un changement de son état d'entraînement et que, de l'avis du DG, en consultation avec l'entraîneur-chef et sur avis du médecin en chef\*, dans sa préparation pour les Jeux ou pendant les Jeux, il est incapable de revenir à la compétition ou qu'il n'est pas prêt à le faire, conformément à la section 6.3 ci-dessus.
- Il a commis une violation des règles antidopage et fera l'objet d'une suspension pendant les Jeux olympiques 2020 à Tokyo.
- Il a enfreint une ou plusieurs des politiques de Surf Canada ou de toute autre organisation sportive qui a compétence sur lui et qu'il fait l'objet d'une suspension pendant les Jeux olympiques 2020 à Tokyo.

En plus de satisfaire aux exigences stipulées ci-dessus, le cas échéant, ou conformément à tout autre article pertinent ou applicable de ces critères de sélection, la décision de retirer un athlète de l'équipe nationale des Jeux olympiques 2020 à Tokyo revient au DG, en consultation avec l'entraîneur-chef.

\*Si le médecin en chef n'est pas disponible, le médecin du COC ou le thérapeute affecté à l'équipe peut prendre cette décision.

#### **6.5. Blessures, maladies ou changements liés à l'état d'entraînement**

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure ou maladie ou tout changement lié à leur état d'entraînement pouvant avoir des répercussions sur leur capacité de participer aux Jeux olympiques 2020 à Tokyo. L'omission de signaler une blessure ou une maladie avant la tenue de l'événement peut entraîner l'annulation de la sélection de l'athlète de l'équipe des Jeux olympiques 2020 à Tokyo. L'avis doit être envoyé immédiatement au DG et à l'entraîneur-chef.

Lorsque Surf Canada aura été mis au courant de la blessure ou de la maladie de l'athlète ou du changement lié à l'état d'entraînement pouvant avoir des répercussions sur sa performance, Surf Canada, travaillera avec l'athlète, l'entraîneur-chef et l'équipe de soutien intégré pour veiller à ce qu'une évaluation complète de la blessure ou de la maladie soit effectuée et pour mettre en place un plan de récupération. Cette évaluation comporte la détermination du potentiel de récupération de l'athlète et de sa capacité à revenir au sommet de sa forme.

Toutefois, si après l'évaluation citée ci-dessus, l'athlète est considéré comme incapable de reprendre l'entraînement ou la compétition, il sera déclaré comme n'étant pas prêt à la compétition. Le DG, en consultation avec l'entraîneur-chef et le responsable de l'équipe de soutien intégré, peut alors décider de le retirer de l'équipe nationale des Jeux olympiques 2020 à Tokyo.

## **SECTION 7 : MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à tous les athlètes. La présente disposition ne sera pas utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais qui s'inscrivent dans le cadre des critères de sélection, à moins que cela ne soit lié à des circonstances imprévues. L'intention de la présente disposition est de permettre des modifications entraînées par des modifications aux critères de qualification de l'ISA, par un manque de clarté relatif à des définitions ou à des libellés, ou encore par un réajustement des quotas. Si des modifications sont apportées au présent document, Surf Canada informera le COC le plus tôt possible quant aux raisons justifiant ces modifications.

## **SECTION 8 : APPELS**

Un athlète qui est directement touché par une décision de sélection de Surf Canada peut en appeler de cette décision conformément à la [politique d'appel](#) de Surf Canada.

Nonobstant ce qui précède, Surf Canada peut demander que l'appel soit d'abord entendu conformément à la [politique de résolution des conflits](#). Les parties peuvent aussi convenir de régler la question en faisant appel aux services de facilitation de règlement préalable du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »).

Surf Canada et l'appelant peuvent également convenir de contourner la procédure d'appel interne et de porter l'appel directement devant le CRDSC.

## **SECTION 9 : SÉLECTION DU PERSONNEL**

Afin d'être admissible à une sélection au sein du personnel pour les Jeux olympiques 2020 à Tokyo, la personne doit respecter les exigences suivantes :

- Être membre inscrit et en règle de Surf Canada.
- Signer et soumettre l'accord de l'équipe du COC et le formulaire des conditions de participation aux Jeux olympiques 2020 à Tokyo avant la date limite et s'y conformer.
- Détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 9 février 2021.

- Être membre en règle du programme d'entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- Avoir terminé toutes les formations requises par le COC (p. ex. sport sécuritaire) avant la date limite.
- Respecter à tous égards la Politique antidopage de l'ISA, le programme antidopage canadien (« PCA ») et les règles antidopage de toute autre organisation antidopage auquel elle est assujettie, et elle ne doit pas faire l'objet d'une suspension pour avoir enfreint les règles antidopage;
- Ne pas être soumise à une suspension ou une disqualification imposée par Surf Canada ou par toute autre autorité qui a compétence sur elle.

Le DG de Surf Canada a toute la latitude de choisir le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe, l'entraîneur et l'équipe de soutien intégré pour les Jeux olympiques 2020 à Tokyo. Le personnel de soutien sera choisi en fonction du principe visant à envoyer l'équipe de spécialistes étant le plus à même d'aider les athlètes à réaliser des performances dignes d'un podium lors des Jeux. Toutes les sélections sont sujettes à l'approbation du COC.

## **SECTION 10 : COORDONNÉES**

Pour des précisions ou des questions relatives aux critères de sélection, veuillez communiquer avec :

Dom Domic, directeur général  
 1417, rue Broad  
 Victoria, C.-B., Canada  
 V8W 2B2  
 604-721-4045

*Cette PIN est conçue pour être appliquée telle que rédigée et, plus particulièrement, quand aucun(e) athlète n'est empêché(e) de participer à la compétition par une blessure imprévue ou par d'autres circonstances inattendues ou imprévues. Les situations peuvent survenir quand des circonstances imprévues ou hors du contrôle SPORT CANADA ne permettent pas à ce qu'une compétition ou une nomination se déroulera de façon équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection, tel qu'indiqué dans ces critères ou qui ne permettent pas l'application de la procédure de nomination décrite dans ce document.*

*Dans le cas de telles circonstances imprévues, le ou la [DHP/DT/DS/AUTRE] consultera, si possible le [CHP/AUTRE ORGANISME CONSULTATIF] pour déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le ou la [DHP/DT/DS/AUTRE] devra communiquer le processus de sélection ou de nomination alternatif à toutes les personnes concernées, et ce, aussitôt que possible.*